

Q. préj. (AT), 26 janv. 2018, Skarb Państwa Rzeczypospolitej Polskiej e.a., Aff. C-47/18

Aff. C-47/18

Partie requérante: Skarb Państwa Rzeczypospolitej Polskiej — Generalny Dyrektor Dróg Krajowych i Autostrad

Partie défenderesse: Stephan Riel, agissant en qualité d'administrateur judiciaire dans le cadre de la procédure d'insolvabilité dirigée contre Alpine Bau GmbH

Question 1:

L'article 1er, paragraphe 2, sous b), du règlement (UE) n° 1215/2012 (...) doit-il être interprété en ce sens qu'une action en constatation d'une créance au titre du droit autrichien concerne l'insolvabilité au sens de l'article 1er, paragraphe 2, sous b), du règlement Bruxelles I bis et qu'elle est, par conséquent, exclue du champ d'application matériel de ce règlement?

(...)

MOTS CLEFS: Champ d'application (matériel)

Action dérivant de la procédure d'insolvabilité

Créance

Déclaration de créance

Contestation

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/node/4178>